



BULLETIN MUNICIPAL MONTJAVOULT été 2015

Editorial

Chères Montjoviennes, chers Montjoviens,

Ce premier semestre a vu la réalisation d'un ensemble de petits travaux. Certains furent réalisés par des entreprises, c'est le cas pour la reprise de l'étanchéité de l'église, le jointoiment des pierres de la façade de la dépendance du presbytère, la réparation du mur du cimetière et la création d'un point forain d'alimentation électrique place de l'église. D'autres travaux furent réalisés par nos agents techniques qui nous ont montré à ces occasions l'étendue de leurs capacités. Ils ont refait entièrement la toiture de l'appentis de la dépendance du presbytère, la reprise du faîtage du mur d'enceinte du presbytère, le renforcement du plafond de la « caverne » de la place de l'église qui menaçait ruine et les travaux de maçonnerie qui retiendront les terres de remblais qui recouvriront les conteneurs de stockage de notre matériel.

Le chantier important d'assainissement pluvial de la rue Soins prévu dans notre budget démarrera cet été en parallèle avec les travaux de remplacement et de renforcement des canalisations d'eau des rues Soins et de l'Industrie que lance le syndicat des eaux.

Les travaux de création de nouveaux points lumineux d'éclairage public à Beaugrenier, Hérouval et Valécourt démarreront en Juillet.

Enfin, la première phase de l'important chantier de réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes a commencé. L'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre est terminé, le choix de l'adjudicataire sera fait par la commission d'appel d'offres après réception du rapport de L'ADTO. Nous vous rappelons que la commune prendra à sa charge le montant des études pour s'assurer que tous les propriétaires disposeront d'un projet de réhabilitation de leur assainissement non conforme. Une réunion publique sera organisée en septembre afin que nul n'ignore ses droits et ses devoirs dans cette opération qui n'a d'autre but que d'améliorer la qualité de l'environnement.

Je vous donne rendez-vous en septembre, d'ici là je vous aurai proposé un schéma d'utilisation du broyeur de végétaux que la commune a acquis pour palier à l'interdiction de brûlage des branchages.

Bon été à tous.

Pierre Corade. Maire de Montjavoult



Budget 2015 : Le Budget primitif 2015 se caractérise par la volonté, déjà entamée les années précédentes de contenir les dépenses de fonctionnement, en traquant les économies, tout en conservant un bon niveau sur les charges indispensables à la bonne marche de la commune.

Exercice délicat, mais qui s'impose à nous en prévision de la baisse annoncée de la Dotation Globale de Fonctionnement octroyée par l'état et par la même des recettes de fonctionnement à venir, sauf à augmenter fortement les taxes locales ce qui n'est bien sûr pas souhaitable.

Car c'est bien l'excédent de fonctionnement (recettes – dépenses de fonctionnement) qui permet, en premier lieu, de financer de nouveaux investissements, après remboursement de la dette et sans recourir à de nouveaux emprunts.

Ainsi dans la liste des inscriptions budgétaires 2015 apparaissent en dépenses d'investissements la réfection de la rue Soins et de la rue de l'industrie, l'installation de 3 hydrants, d'éclairages publics supplémentaires, d'un point forain, l'achat d'un broyeur...liste non exhaustive d'équipements ou de réfections qui participeront au bien être des habitants de Montjavoult

Frédéric Bourlion

Nouvelles du SIRS

(Syndicat Intercommunal pour le
Regroupement Scolaire)
Boury-Montjavoult.

Nous pouvons aujourd'hui faire le bilan de l'année 2014-2015 et parler de l'avenir.

Cette année le regroupement scolaire a accueilli une moyenne de 53 élèves (19 à l'école maternelle, 34 à l'école élémentaire).

A la rentrée prochaine, ce nombre devrait évoluer puisque nous attendons, 27 élèves à l'école maternelle et 33 à l'école élémentaire.

Le nombre d'élèves à l'école élémentaire stagne car, l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) de l'Oise, tend à confier à la Clé des Champs des enfants de plus en plus âgés qui, de ce fait, suivent leur scolarité au collège ou au lycée.

Par ailleurs, les statistiques officielles nous apprennent que 42% des enfants de Boury-Montjavoult, sont scolarisés en dehors de nos communes...

Ce pourcentage est l'un des plus importants du Canton.

L'école de Boury-Montjavoult est encadrée par des professeurs des écoles expérimentés et compétents. Ils sont aidés par une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et des assistants d'éducation. Il faut insister sur la qualité de l'enseignement dispensé. La majorité des anciens élèves ont parfaitement réussi leurs études au collège, au lycée puis dans l'enseignement supérieur !!!

Le SIRS, avec des moyens financiers limités, arrive à fournir un accueil périscolaire le matin de 7h30 à 9h et dans la soirée, de la fin des cours ou des activités périscolaires jusqu'à 19h.

Une cantine moderne offre aux enfants des repas de qualité.

Depuis la réforme des rythmes scolaires, le SIRS a engagé l'association *Veni Vidi Ludi* qui prend en charge les enfants, tous les jours (sauf le mercredi) durant 45 minutes. Compte tenu des réactions positives de la majorité des parents et des enfants, cette activité à portée éducative et ludique est maintenue pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année 2016-2017, de nouvelles activités seront proposées.

Michel Maurel

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE MONTAGNY MONTJAVOULT

Les importants travaux d'interconnexion entre Valécourt et Parnes sont enfin terminés. C'est l'aboutissement de plusieurs années de négociations, d'études et de travaux. Les habitations de Parnes sont maintenant alimentées en eau potable provenant du réservoir du Bourg de Montjavoult, lui-même alimenté par la station de captage du Houtelet à Montagny.

La nouvelle canalisation en fonte qui relie Valécourt à Parnes en suivant la D157, d'un diamètre de 150mm et longue de 3200m a permis aux riverains de la rue de la Bovière qui le désiraient d'obtenir un branchement auprès de Veolia.

Ce fut aussi l'occasion de pourvoir les habitations d'une protection incendie. Trois hydrants ont été installés le long de la rue de la Bovière entre le carrefour de Valécourt et la limite de la commune. L'ouverture des plis de l'appel d'offres pour le remplacement et le renforcement des canalisations d'eau des rues Soins et de l'Industrie dans le Bourg de Montjavoult a eu lieu le 27 avril. Le choix définitif de l'adjudicataire se fera après l'ouverture des plis de l'appel d'offres lancé par la commune de Montjavoult pour les travaux d'assainissement pluvial et de réfection de la rue Soins. Nous espérons qu'une seule entreprise fera l'ensemble des travaux. Nous prévoyons que l'ensemble de ces réalisations sera terminé avant l'hiver prochain.

Pierre Corade.

Président du SIAEP de MontagnyMontjavoult

AGENDA :

Brocante : 6 septembre

Exposition céramique : octobre

Arbre de Noël enfants :

12 décembre

Repas des anciens : début janvier.

Elections régionales :

6 et 13 décembre.

FERMETURE DE LA MAIRIE :

Seule la permanence du lundi, de 17h à 19h sera

assurée au mois d'août

Tél. 03 44 49 92 59

mairiedemontjavoult@wanadoo.fr

ASSAINISSEMENT

Protéger l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 font obligation aux communes de mettre les assainissements aux normes. Pour plus de détails, voir le site : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

L'assainissement collectif n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 500 habitants, et une étude faite en 2006 a montré que ce type d'assainissement est impraticable à Montjavoult. Ce sont donc des assainissements non-collectifs qu'il revient à chacun de mettre en place.

On peut télécharger le « guide d'information sur les installations d'assainissement non collectif destiné aux usagers » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/ANC_Guide-usagers_web_02-10-12_light.pdf

Inutile de rappeler que la protection de la ressource en eau potable est un problème majeur de notre temps. Il ne s'agit pas seulement de fosses septiques obsolètes, mais de toutes les eaux de ménage qui rejettent phosphates, médicaments, solvants, peinture et polluants divers dans le sol. Tout cela s'accumule, et se retrouve, un jour ou l'autre, dans les nappes phréatiques et les rivières. Ce n'est donc pas seulement une obligation légale, mais un devoir civique.

Diagnostic. Montjavoult fait partie, avec Delincourt, Reilly et Thibivilliers, des communes se trouvant sur des zones de captage et donc prioritaires au titre du programme d'action de l'agence de l'eau Seine Normandie.

La phase de diagnostic a été déléguée à la CCVT (Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dont Montjavoult fait partie), qui était compétente pour l'étude, mais non pour les travaux. L'évaluation des installations individuelles a donc été effectuée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ce diagnostic était à la charge des particuliers, mais subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Dans l'ensemble de la CCVT 94% des installations ont été contrôlées. Environ 70% sont non conformes. A Montjavoult 96% avaient été contrôlées en février 2015, il n'en restait alors que 19 à voir.

Etudes. Un bureau d'études peut donc à présent être choisi par la commune, pour effectuer une étude groupée et proposer à chacun un projet correspondant à sa situation. Il faut compter 300€ par parcelle, dont l'AESN (Agence de l'Eau de Seine-Normandie) prend en charge 60% et le Conseil Général 10%, plus 80€ pour la validation du projet par le SPANC.

La commune de Montjavoult s'est engagée à prendre en charge cette étude, qui sera donc gratuite. L'ADTO a préparé la procédure d'appel d'offres. L'ouverture des plis a eu lieu le 10 juin.

Travaux. Les travaux pourront débuter pour un minimum de 10 installations. L'AESN couvre 60% des frais pour un coût maximum de 9 500 €, le Conseil Général y ajoute 500€.

Ces travaux ne sont pas obligatoires, sauf pour les installations présentant un danger pour la santé, qui doivent être mises aux normes dans un délai de 4 ans.

Tout nouvel acheteur dispose d'un délai d'un an, mais ne bénéficiera d'aucune subvention. Toutefois l'étude, si elle a eu lieu avant la vente, est validée et n'est pas à refaire.

Deux possibilités se présentent :

- *maîtrise d'ouvrage publique* : la commune choisit et paye les entreprises, reçoit les subventions et récupère le solde auprès des particuliers.
- *Maîtrise d'ouvrage privée* : les particuliers choisissent leur entreprise, paient les travaux et reçoivent les subventions.

C'est la **maîtrise d'ouvrage privée** qui sera choisie à Montjavoult.

Rappelons que toutes ces subventions ne concernent que le financement des études effectivement réalisées, et en l'état actuel de la loi les **travaux effectués de 2013 à 2018 !**

Dès qu'un bureau d'études aura été pressenti, une RÉUNION PUBLIQUE sera organisée, si possible en SEPTEMBRE 2015, afin d'en terminer avec la première étape en décembre.

ETAT CIVIL	NOUVEAUX ARRIVANTS
Naissances : Inès GIORDANO – Beaugrenier Théa DONGE BEN ZINEB – Valécourt	Valécourt : M. et Mme FREMIOT
Mariage : Jérémy LALOI et Vanessa PREVOT – Le Vouast	Beaugrenier : M. et Mme GALINDO
Décès : Paulette FER le 29.01.2015 Paulette BOURGEOIS le 19.03 2015 Paul RIVOALEN le 8 mai 2015. Jean-Claude CENARD le 9 mai 2015 Mme GAUTHIER le 12.06.2015	Le Bourg : M. et Mme LAMY BOIRY M. et Mme DEBOVE-VARLET-BOUCHER Mmes DUHEC et d'AMIENS Le Bout du Bois : Mme DORVAL

JE FAIS DES TRAVAUX, QUELLE AUTORISATION DEMANDER ?

Construction, agrandissement, ravalement, certaines règles ont été modifiées :

Pour une construction nouvelle : le permis de construire qui doit respecter les règles d'urbanisme (hauteur, alignement...) en vigueur. Il suffit de déposer le dossier de demande (en 4 exemplaires) à la mairie. L'administration a 2 mois pour instruire votre demande.

Pour un agrandissement : (pièce, véranda, garage...). L'autorisation dépend de la surface créée. Votre extension doit être conforme aux règles d'urbanisme et avoir obtenu les autorisations habituelles, à savoir :

- le permis de construire pour les extensions créant une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20m² ou si l'agrandissement compris entre 20 et 40 m² porte la surface totale de plancher à plus de 170 m² (auquel cas recours à un architecte obligatoire).

- la déclaration préalable si l'agrandissement est compris entre 5 et 20 m²,

- aucune formalité en deçà de 5 m².

Déposer le dossier de demande préalable (2 exemplaires) en mairie. L'administration a 1 mois pour l'instruire.

Pour un ravalement : l'autorisation d'urbanisme depuis 2014 n'est plus nécessaire, **mais**, si vous résidez dans un secteur sauvegardé, un site inscrit ou classé dans le champ de visibilité d'un monument historique ou sur un immeuble protégé par le PLU, et si le ravalement modifie l'aspect extérieur du bâtiment : même procédure que le point précédent.

Pour une nouvelle fenêtre : la déclaration préalable est obligatoire car vous modifiez l'aspect extérieur en perçant une fenêtre, un velux ou en rebouchant une ouverture.

En conclusion avant tous travaux s'informer en mairie.

RAPPELS CIVISME

TRAVAUX

Les travaux (extérieurs) de bricolage et de jardinage sont autorisés uniquement :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h 30.
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15h à 19h.

LE BRÛLAGE

Par arrêté préfectoral, **il est formellement interdit** de brûler (même le soir ou la nuit) végétaux, papiers ou autres. Une déchetterie est à votre disposition. Pensez aux personnes de plus en plus nombreuses qui souffrent d'allergies...

ELAGAGE, RECÉPAGE DES PLANTATIONS ET ENTRETIEN DES BORDURES DE PROPRIÉTÉS.

Rappel du Code civil (art.671 – 672 – 673) : « celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper ». En clair vous êtes tenus de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux. Cette réglementation s'applique également pour les haies en bordure de voies communales.

Il est de la responsabilité et le devoir des riverains d'entretenir les bordures dans la limite de leur propriété.

RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT : n'évacuez pas vos eaux usées dans les caniveaux (lessive, peintures à l'huile ou à l'eau, produits toxiques etc...)

BRUITS DE VOISINAGE : Toutes nuisances sonores, tapage nocturne, etc.. constatés seront passibles d'une amende (décret 2012-343 du 9 mars 2012).

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Trop souvent les véhicules occupent l'espace réservé aux piétons dans le bourg. Pensez aux enfants qui doivent emprunter la chaussée avec les risques que cela comporte.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Ne laissez pas vos chiens errer dans les rues et sur les places engazonnées. Veuillez également utiliser les sacs mis à votre disposition place de l'église.



STOP AU NOURRISSAGE DES PIGEONS

Message simple pour réduire l'impact des pigeons sur notre environnement et notre santé. Ces volatiles font de gros dégâts sur les toits d'habitations et de l'église.



